



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

**AVIS DE SUSPENSION IMMÉDIATE PROVISOIRE
DU DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION (21-23-0040)**

Prenez avis que le 10 août 2023, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a ordonné, en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions, la suspension immédiate provisoire du droit d'exercer la profession d'infirmier auxiliaire et d'utiliser le titre d'infirmier auxiliaire à **Abdeslam EL Asri**, ayant exercé la profession dans la ville de Laval, vu qu'il fait présentement l'objet d'une poursuite criminelle pour des infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement et plus, ayant un lien avec l'exercice de la profession, dans le dossier criminel numéro 540-01-109149-230.

L'ordonnance de suspension immédiate provisoire du droit d'exercer la profession d'infirmier auxiliaire et d'utiliser le titre d'infirmier auxiliaire est exécutoire dès signification à l'intimé, tel que prévu aux articles 122.0.3 et 166 du Code des professions.

Le droit d'exercer la profession d'infirmier auxiliaire et d'utiliser le titre d'infirmier auxiliaire de **Abdeslam EL Asri** est donc suspendu à compter du 21 août 2023.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du Code des professions.

Montréal, ce 22 août 2023

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ